

Equipements fluviaux communautaires

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 22/02/05	favorable	séance du 10/03/05	favorable

Conformément au contrat d'agglomération, et suite à :

- la délibération de la CAGB du 19 décembre 2003 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des projets d'équipements fluviaux structurants
- la délibération de la CAGB du 14 mai 2004 portant sur l'engagement des études opérationnelles pour la création des quais au port fluvial de Besançon et l'aménagement d'un bassin à Deluz
- à la délibération de la CAGB du 21 décembre 2004 portant sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de quais au port fluvial de Besançon et la création d'un bassin d'accostage à Deluz

Il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition des terrains sur lesquels porteront ces aménagements d'intérêt communautaires et sur les conditions de réalisation des travaux sur le domaine de l'Etat (canal, chemin de halage).

I. Sur Deluz

Le projet de la base technique porte sur :

- le domaine public fluvial soit : une section du canal géré par Voies navigables de France (V.N.F.) et une section du chemin de halage co-géré par V.N.F. et le Département du Doubs pour les besoins de la véloroute.
- le domaine privé communal, soit les parcelles cadastrées : « section C n°1460-1461 lieudit « sous l'église » située sur le territoire de la commune de Deluz d'une superficie totale d'environ 83 ares ».

(Voir plan joint en annexe).

A Transfert de domanialité

Pour les besoins de l'opération (création du bassin et équipements futurs) le terrain communal ci-dessus désigné fait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la CAGB.

(projet de convention joint en annexe)

B Autorisation de travaux et d'occupation du domaine public fluvial

Pour permettre de réaliser les études géotechniques et les d'aménagement sur la section du chemin de halage concerné par le projet de création du bassin, la CAGB doit obtenir une autorisation de travaux, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial :

- de V.N.F. en qualité de gestionnaire du domaine public fluvial
- du Département du Doubs en qualité de gestionnaire de la véloroute.

C Autorisation de substituer un itinéraire au chemin de halage et création d'une servitude sur le domaine privé communal.

Les travaux entrepris sur le chemin de halage nécessitent de trouver un nouvel itinéraire de passage aux agents de V.N.F. et aux usagers de la véloroute.

Le passage ainsi interrompu fera l'objet d'un itinéraire de substitution sur le territoire communal déterminé en accord avec l'ensemble des parties : Etat/ Commune/ Département /C.A.G.B.

Les autorisations et la servitude ci-dessus mentionnées prendront la forme d'actes unilatéraux ou de conventions à venir.

II. Sur Besançon

Le site concerné par le projet de création des quais appartient au Domaine Public Fluvial géré par V.N.F.

La C.A.G.B. va donc également solliciter auprès de V.N.F. une autorisation de réaliser des études géotechniques et des travaux sur la portion du port fluvial concernés par le projet d'aménagement de quais.

(Voir plan joint en annexe).

Concernant la future gestion du port d'agglomération multi sites une fois les différents équipements en place (halte nautique du Moulin Saint-Paul gérée depuis janvier 2004 par la C.A.G.B. et future halte fluviale au port fluvial à Besançon future base technique de Deluz), elle était envisagée jusqu'alors sous la forme d'une concession globale confiée par V.N.F. à la C.A.G.B.

La gestion et l'exploitation de la voie d'eau relevant actuellement de la compétence de l'Etat qui l'a confié V.N.F.

Cependant, cet aspect sera à préciser notamment au regard de l'éventualité d'un transfert de la gestion de la voie d'eau de l'Etat à la Région Franche-Comté suite à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **autorise M. le Président à signer la convention à intervenir entre la C.A.G.B. et la Commune de Deluz précisant les conditions de mise à disposition du site à la C.A.G.B.**
- **sollicite les autorisations d'occuper le domaine public fluvial concerné et de réaliser les études préalables et les travaux d'aménagements**
- **autorise M. le Président à rechercher, en accord avec les autres parties, un nouveau passage pour les agents de V.N.F. et les usagers de la véloroute**
- **autorise M. le Président à signer dans le cadre des objectifs ci-dessus définis, toutes conventions utiles**

Pour extrait conforme,

Le Président